

CR Audience Sgen-CFDT à la DSDEN 22

octobre 2023

Patricia Tanguy - AESH - SGEN-CFDT

Virginie Bosser - enseignante - SGEN-CFDT

Mme Le Brozec, IENA adjointe et Mme Garreau, cheffe de division du 1^{er} degré.

Sgen-CFDT : Il semblerait qu'il y ait moins de problèmes de remplacements en ce début d'année scolaire

DSDEN 22 : Le nombre de remplaçant est identique aux années précédentes. Cependant le taux d'absentéisme des enseignants en ce début de rentrée est seulement de 5%, il était de 11 % à la même époque l'année passée, d'où cette impression.

Sgen-CFDT : Des aides pédagogiques ont été affectés sur certaines écoles à la rentrée, cela a donc modifié le nombre de classes, mais pas le temps de décharge des directeurs/trices (même pour les écoles passant de 3 à 4 classes, où la décharge reste à..... 1 journée par mois !!!). Cette situation est très difficile pour les directeurs/trices déjà épuisés en ce début de rentrée.

DSDEN 22 : L'affectation des aides pédagogiques à la rentrée est un élément assez nouveau. La « structure » de l'école pour la rentrée est déterminée avant la fin de l'année scolaire précédente et n'était normalement pas destinée à être modifiée (même en cas de fermeture à la rentrée). Cependant cette situation va être abordée au sein de la DSDEN pour qu'éventuellement le temps de décharge puisse s'ajuster en fonction du nombre de classe réel à la rentrée. Cela aura aussi pour conséquence de réduire la décharge de certains directeurs/trices perdant une classe.

Remarque du SGEN-CFDT : Il semble effectivement nécessaire que le temps de décharge soit corrélé au nombre de classes.

Sgen-CFDT : Qu'en est-il de la prime de pouvoir d'achat ?

Les enseignants du 1^{er} degré l'ont reçue sur leur paie d'octobre, pour les AESH ce sera au plus tard en novembre.

Sgen-CFDT : Le versement de l'indemnité de fonction pour les AESH semble pour le moins aléatoire... Quels sont les critères d'attribution ? Certaines AESH en mi-temps thérapeutique ou en arrêt maladie ne l'ont pas perçue.

DSDEN 22 : En cas de doute sur le versement les personnes concernées sont invitées à contacter directement la DIPAT. Le fonctionnement de cette indemnité est académique. Certaines primes : REP, REP+, supplément familial... n'ont pas été versées non plus.

Sgen-CFDT : Certains établissements (notamment du 2nd degré), considèrent que les temps de récréation pour les AESH ne sont pas comptés dans le temps de travail, qu'en est-il vraiment ?

DSDEN 22 : Le temps de récréation, s'il est travaillé (surveillance de l'enfant), doit être compris dans le temps de travail. C'est l'emploi du temps qui détermine le temps de travail des AESH.

Remarque du SGEN-CFDT : La rentrée est difficile pour les AESH car certains enfants qui sont affectés vers une ULIS, une structure adaptée... n'ont pas de place et restent en classe, parfois pendant des années. Certains perturbent la classe et les écoles. Quelques AESH se questionnent sur l'intérêt de rester auprès d'élèves perturbateurs, voire violents pour un salaire aussi faible.

SGEN-CFDT : Qu'en est-il des PIAL / PAS ?

DSDEN 22 : Les PAS sont des Postes d'Appui à la Solidarité. C'est un protocole expérimental, le 22 devrait avoir un budget conséquent pour sa mise en place. Les PAS, qui doivent être contactés via les PIAL, sont chargés d'intervenir auprès des élèves dans les écoles pour une approche pluridisciplinaire. Ce protocole sera mis en place grâce à un partenariat avec l'ARS (Agence Régionale de Santé). Il y aura un PAS pour 2 PIAL. Chaque circonscription aura un ESMS (Établissement de Santé Médico-Social) de référence.

SGEN-CFDT : L'instruction en famille : les enfants retournent en classe avec de grosses lacunes. Qu'en est-il du suivi des familles ?

DSDEN 22 : Le contrôle d'obligation d'instruction a lieu une fois par an. Les acquis du socle sont contrôlés. En cas de contrôle insatisfaisant il y a un nouveau contrôle.

Remarque du SGEN-CFDT : c'est un peu léger comme contrôle....

SGEN-CFDT : Les enseignants du 1^{er} degré n'ont pas accès au plan de formation académique, seulement au plan de formation des circonscriptions, c'est très réducteur !!!

DSDEN 22 : M. Carluéc sera contacté à ce sujet pour que l'accès soit élargi.

SGEN-CFDT : Les évaluations d'écoles : toujours trop chronophages.... Qu'en est-il du logiciel pour aider les collègues lors des sondages aux familles ?

DSDEN 22 : Dans le 29 l'outil « Interview » a été mis en place. Le 29 sera contacté. Mme Le Brozec rappelle qu'il faut faire des choix et surtout ne pas tout faire. C'est la synthèse qui est importante. Il faut seulement se focaliser sur deux pistes de travail. Les évaluations visent à une plus grande autonomie des écoles.

Remarque du SGEN-CFDT : L'idée d'une auto-évaluation peut être constructive, mais il faut que du temps soit donné aux équipes VOLONTAIRES pour cela.

SGEN-CFDT : Informations Préoccupantes : Il n'y a pas toujours de retour, ni même quand un signalement a été fait au procureur.

Une « réunion violence » a eu lieu récemment avec le colonel de Gendarmerie, le procureur et le commandant de la police pour évoquer les informations préoccupantes et les signalements.

A chaque IP envoyée, un nouveau dossier est créé. Il faut donc du temps supplémentaire pour fusionner les IP identiques.

Le sgen-CFDT rappelle que si les enseignant.es avaient un accusé réception à chaque envoi, les IP ne seraient pas renvoyées. Tout le monde gagnerait du temps.

SGEN-CFDT : Les promotions : Hors Classe, Classe Exceptionnelle... Lors du passage au RDV de carrière certains enseignants ont vu leur note (parfois des 18 voire plus...) se transformer en « satisfaisant », cela ralentit leur évolution de carrière. Comment faire pour que leur appréciation soit modifiée ?

Il n'y a aucun recours possible. Désormais tous les enseignants passent au moins 2 grades lors de leur carrière.

Le vivier 1 et le vivier 2 pour le passage à la classe exceptionnelle n'existe plus. Pour accéder à la classe exceptionnelle il faut donc désormais être au dernier échelon de la HC et avoir eu des fonctions permettant d'accéder à la classe exceptionnelle (direction, maître formateur...). Le Dasen et l'IEN émettront un avis à partir du dossier ou après visite à l'enseignant pour le passage à la classe exceptionnelle. L'échelon spécial après la classe exceptionnelle a également disparu. Cependant à partir du 5^{ème} échelon il y aura des chevrons avec un changement chaque année

Les directeurs en fonction auront désormais 3 mois de bonification indiciaire par année d'ancienneté.

Remarque du SGEN-CFDT : Il est fort dommage que cette bonification ne soit pas rétroactive !!! Certains directeurs/trices ont effectué des directions pendant plusieurs décennies sans aucune bonification.

SGEN-CFDT : Loi Rhillac : certains IEN ont imposé aux directeurs/trices un conseil d'école exceptionnel en cette rentrée pour faire voter les modifications de vote alors que le vote électronique n'est toujours pas opérationnel... un excès de zèle ?

DASEN : Selon la loi, il faut faire ce conseil d'école exceptionnel.

Remarque du SGEN-CFDT : Cette « obligation » a mis des directeurs/trices dans des situations très inconfortables en ce début d'année.

Commission Santé et Sécurité au travail

Septembre 2023

En présence des représentants des diverses organisations syndicales dont :
Laurence Falleur – documentaliste 2nd degré – SGEN -CFDT
Virginie Bosser – enseignante 1^{er} degré - SGEN-CFDT
Des représentants de la DSDEN 22
Des assistantes sociales

Plus d'une centaine de fiches ont été envoyées depuis septembre.

Un nouveau conseiller de prévention a été nommé, il s'agit de M. Hugo GROULD

- **Le dépôt de plainte / procédure disciplinaire :**

Le dépôt de plainte est de droit quand l'intégrité physique ou morale d'une personne est menacée.

En cas de plainte, les moins de 13 ans ne sont pas juridiquement concernés

Le maire est le seul à pouvoir enclencher une procédure disciplinaire contre un de ses agents.

Depuis mars 2022, le garde des sceaux préconise un rapprochement entre l'école et le parquet, c'est une avancée positive.

- **Décret Rhillac sur les directeurs/trices d'école :**

L'autorité fonctionnelle des directeurs/directrices d'école est renforcée.

Le groupe de travail demande à ce qu'une communication claire sur l'autorité fonctionnelle des directeurs/trices soit effectuée auprès des IEN (repositionner le nouveau cadre réglementaire).

Décret du 16 août 2023 (permettant aux directeurs d'école d'exclure provisoirement un élève)

Les élèves dans le champ du handicap sont-ils concernés par le nouveau décret d'exclusion ?

- **Divers :**

- Les fiches SST sont publiques. Les jugements de valeur sont donc à proscrire.

Une réflexion est en cours au niveau académique au sujet des toilettes dans les établissements scolaires : toilettes genrées ???

C'est une réflexion qui aborde les notions de santé et de bien être au travail.

En cas d'accident du travail, la déclaration est à faire dans les 48 heures.